



## Commission de l'agriculture

### 2151 Installation, maintien à l'emploi, formation

#### Installation de bâtiments agricoles hors agglomération - Révision du dispositif départemental

#### Rapport n° CG/2011/54

##### Résumé :

Le présent rapport a pour objet la modification du dispositif d'aide à l'installation de bâtiments agricoles hors agglomération.

Le Département soutient de longue date l'implantation de bâtiments agricoles hors agglomération afin de remédier aux problèmes d'urbanisme et de nuisance au sein des localités, et d'améliorer les conditions de travail des exploitants ainsi que le bien-être animal.

Depuis sa mise en place en 1986, le dispositif départemental a été maintes fois remanié. A l'origine réservé exclusivement aux ateliers de productions animales, il a été progressivement ouvert à des productions végétales, puis élargi aux sorties partielles et enfin étendu aux aménagements d'accès sur le réseau routier pour les exploitations agricoles devant répondre à des contraintes spécifiques liées à la sécurité routière.

Sur ce dernier point, l'analyse de certains dossiers récents a permis de relever que :

- la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur le domaine public routier ne peut être assurée par un particulier, mais doit être obligatoirement prise en charge par une collectivité (département, commune ou groupement de communes selon le cas)
- les travaux constituant un aménagement de sécurisation pour les usagers de la voie publique ne sont pas considérés comme un bien propre ; de ce fait une éventuelle participation financière de l'exploitant agricole bénéficiaire d'un permis de construire ne peut être sollicitée dans le cadre dudit permis de construire.

Aussi, il est proposé d'ouvrir le dispositif aux collectivités dans le cas d'aménagements entrepris sur la voie publique et liés à la sécurité routière.

Par ailleurs, il conviendrait également de réactualiser le plafond et les taux de subventions pour se conformer aux lignes directrices communautaires.

Afin de clarifier l'intervention départementale il est proposé d'adopter une délibération qui se substituerait à celles qui ont été prises depuis la mise en place du dispositif en 1986.

L'intégralité des propositions concernant les conditions et les modalités de l'intervention départementale figure dans le tableau joint en annexe.

Pour ce dispositif, des crédits à hauteur de 280 000 € ont été inscrits au BP 2011.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission de l'agriculture et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :*

- décide de réviser le dispositif d'aide à l'implantation de bâtiments agricoles hors agglomération selon les modalités décrites dans l'annexe jointe au présent rapport,
- dit que cette décision abroge et remplace l'ensemble des délibérations antérieures prises au titre de l'aide à l'implantation de bâtiments agricoles hors agglomération,
- décide que ce nouveau dispositif entrera en application pour toutes les demandes d'aides déposées à compter de la date à laquelle cette délibération sera exécutoire,
- rappelle que délégation est donnée à la commission permanente pour décider d'attribuer les subventions relevant de ce dispositif.

Strasbourg, le 30/09/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL